



**Fédération des femmes
du Québec**

Égalité **pour** toutes, égalité **entre** toutes

MÉMOIRE

Loi sur la laïcité de l'État

Mémoire sur le projet de loi n°21
Loi sur la laïcité de l'État
Présenté à la Commission des institutions

Préambule

La Fédération des femmes du Québec est une Fédération autonome créée en 1966 rassemblant des centaines de membres associatives et individuelles de partout au Québec, incluant des syndicats, des organismes communautaires et des associations étudiantes.

La FFQ se veut représentative du pluralisme de la société québécoise et de la diversité du mouvement des femmes, particulièrement des femmes marginalisées ou vivant des oppressions.

La FFQ rejette en bloc le projet de loi 21.

Mémoire sur le projet de loi n°21

Présenté à la Commission des institutions

Mai 2019

Fédération des femmes du Québec

Rédigé par *Gabrielle Bouchard*, Présidente de la FFQ,
Idil Issa, Vice-Présidente de la Fondation Paroles de femmes,
Caroline Jacquet et *Pauline Ou-halima*, travailleuses à la FFQ

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 3 |
| La Fédération des femmes du Québec | 3 |
| Nos corps, nos choix | 3 |
| Un projet de loi discriminatoire à l'égard des femmes | 5 |
| Les luttes féministes pour l'égalité entre les femmes | 5 |
| L'État n'a pas à "émanciper" de force les femmes | 5 |
| Le féminisme antiraciste et anti-colonial | 6 |
| Garantir l'égalité : ne nous trompons pas de batailles | 7 |
| L'inclusion réelle des femmes musulmanes au sein du mouvement féministe | 7 |
| Plus de vingt années d'avancées vers l'inclusion réelle | 7 |
| Prioriser les premières concernées | 8 |
| Un consensus : les femmes musulmanes doivent être soutenues par les mouvements féministes. | 9 |
| Projet de loi discriminatoire envers les femmes | 10 |
| Discriminations et barrières économiques | 10 |
| La pseudo clause grand-père | 11 |
| Une stigmatisation dans toutes les sphères de leur vie | 13 |
| Une laïcité falsifiée : un danger pour la démocratie | 17 |
| La suspension des droits et libertés | 17 |
| Contre le détournement de l'esprit de la clause nonobstant | 17 |
| Pour le respect d'une Charte adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale | 18 |
| Contre une loi inapplicable, contre des dérives prévisibles | 19 |
| Climat de dérives sociales | 21 |
| La dangereuse et réelle montée de l'extrême-droite | 21 |
| Discours publics et actes de haine | 22 |
| Agissons plutôt contre le racisme systémique | 23 |
| Contre la laïcité falsifiée, dite catho-laïcité | 24 |
| Contre une conception erronée du principe de séparation | 24 |
| Contre une conception falsifiée de la neutralité | 25 |
| Contre la hiérarchisation dangereuse des droits et libertés | 26 |
| Conclusion | 28 |
| Non, il n'y a pas de consensus national fort en faveur de la discrimination ! | 28 |
| Réglons les problèmes existants, plutôt que de créer des problèmes. | 28 |

Introduction

La Fédération des femmes du Québec

La Fédération des femmes du Québec (FFQ) est une organisation féministe autonome qui travaille à la transformation et à l'élimination des rapports sociaux de sexe et des rapports de domination dans toutes les sphères de la vie, en vue de favoriser le développement de la pleine autonomie de toutes les femmes et la reconnaissance véritable de l'ensemble de leur contribution à la société.

La FFQ réunit des centaines de membres associatives et individuelles de partout au Québec, incluant des syndicats, des organismes communautaires et des associations étudiantes. Ce carrefour se veut représentatif du pluralisme de la société québécoise et de la diversité du mouvement des femmes, particulièrement des femmes marginalisées ou vivant des oppressions.

Nous visons la justice et l'égalité entre les femmes et les hommes, entre les femmes elles-mêmes et entre les peuples. Au sein du mouvement des femmes, la FFQ assume un leadership collectif pour faire avancer un projet féministe de société ancré dans les valeurs de la Charte mondiale des femmes pour l'humanité : l'égalité, la liberté, la solidarité, la justice, et la paix.

La FFQ poursuit l'objectif de lutter contre toutes les formes de violence et défend le droit de vivre dans un climat exempt de violence. Elle s'appuie sur divers instruments juridiques qui définissent et explicitent les droits humains universels, dont sont indissociables les droits des femmes. Elle défend notamment le droit à l'intégrité physique et mentale, le droit à la vie, à la sécurité et à la dignité.

Ces droits sont défendus à partir des principes clés et fondamentaux du féminisme : le respect de l'autonomie des femmes.

Nos corps, nos choix

Un des principes historiques du mouvement féministe est « nos corps, nos choix ». C'est à partir de ce principe que la Fédération des femmes du Québec prend position sur le projet de loi 21. Notre position est que les femmes doivent avoir le plein contrôle sur leur corps et que le projet de loi, loin de favoriser l'égalité homme-femme, n'est qu'une forme différente d'une oppression envers les femmes. Cela se traduit par leur infantilisation, le contrôle de leur corps et le non respect de leurs décisions. Cette infantilisation se traduit par ailleurs dans le processus législatif du projet de loi 21 par le fait que les premières concernées ne sont pas entendues.

En somme, ce projet de loi, loin de nous rapprocher de l'égalité entre les hommes et les femmes ne fait que masquer, sous le couvert d'une fausse laïcité, le contrôle de nos corps et de nos vies. Le projet de loi, présenté par le gouvernement, est selon nous et bien d'autres groupes, un projet de loi sexiste. Bien que d'autres groupes, tels les hommes et femmes Sikhs ou Juifs, subiront aussi les impacts négatifs de cette loi, nous référerons, tout au long de ce texte, à celles qui sont les premières concernées par ce projet de loi, celles qui en vivront les impacts au quotidien et celles qui, au cours de la dernière décennie, ont fait les frais de nos conversations sur la laïcité, soit les femmes musulmanes. Pour nous, forcer une femme à se dévêtir, c'est une coercition et un contrôle violent du corps des femmes. Par notre prise de position, nous défendons l'héritage des mouvements féministes fondé sur le principe "*nos corps, nos choix*".

Un projet de loi discriminatoire à l'égard des femmes

Ce projet a été présenté comme s'il favorisait l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous savons au contraire qu'il est discriminatoire et qu'il repose sur une série de confusions : les femmes devraient être émancipées de la religion, les féministes devraient être contre toute forme de religion ou encore la laïcité serait garante de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est important de déconstruire ces mythes.

Les luttes féministes pour l'égalité entre les femmes

L'État n'a pas à "émanciper" de force les femmes

Nous avons beaucoup entendu dans l'espace public que les droits des femmes passeraient nécessairement par "l'émancipation à l'égard de la religion", ou encore que la laïcité serait garante de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cela n'a pas toujours été vrai.

Historiquement les luttes pour la laïcité ont régulièrement été menées contre les femmes. Par exemple, les Républicains français qui adoptèrent la première loi de séparation de l'Église et de l'État en France en 1905, étaient farouchement opposés au droit de vote des femmes. Selon eux, les femmes étaient davantage soumises à la religion que les hommes et voteraient en obéissant au clergé plutôt que façon libre et éclairée. Infantilisées et considérées comme incapables de mener des choix éclairés, ces femmes se sont vu empêchées d'exercer le droit de vote. Et c'est ainsi que les femmes ont eu le droit de vote quasiment en même temps en France (laïque) et au Québec (de la "Grande noirceur") très tardivement, dans la première moitié des années 1940. Évidemment, la FFQ est pour la laïcité, mais pas n'importe laquelle : pour une laïcité réellement respectueuse des droits des femmes et non pour une laïcité qui prétend émanciper les femmes de la religion malgré elles.

De plus, historiquement au Québec, des lois sexistes ont été votées parfois au nom de la religion, parfois non. C'est le cas des lois de restriction du droit à l'avortement, qui ont été voté parfois par des chrétiens conservateurs, parfois par des athées et agnostiques sexistes. De la même manière, des lois progressistes ont été votées parfois au nom de la religion, parfois non. Soulignons par exemple le cas de la loi sur la capacité juridique de la femme mariée en 1964. La ministre Kirkland-Casgrain, porteuse du projet, expliquait en Chambre que cette loi était inspirée de l'égalité entre les sexes présente dans le christianisme originel. Évidemment, il y a des

interprétations anti-féministes des religions que nous dénonçons aujourd'hui, tout comme nous avons dénoncé les politiques sexistes d'inspiration chrétiennes conservatrices lorsque, par exemple, le Parti conservateur était au pouvoir au fédéral. De la même manière, il y a des interprétations anti-féministes de la laïcité et nous les dénonçons.

Au Québec, il y a des féministes croyantes, tout comme il y a des athées réactionnaires. Combien de féministes croyantes ont activement participé aux mouvements féministes au Québec ? Pensons par exemple à ces féministes chrétiennes qui luttent pour le droit à l'avortement libre et gratuit. Pensons à toutes ces féministes musulmanes qui, en tant que membres de la FFQ, se battent avec nous pour les droits de toutes les femmes au quotidien. Il n'y a aucune raison de croire que de réprimer une femme croyante est un acte féministe et émancipatoire.

Il est faux d'associer automatiquement religion et oppression des femmes, tout comme il est faux d'associer automatiquement laïcité et égalité entre les hommes et les femmes. Nous rejetons le fait que le projet de loi n°21 s'appuie sur le principe d'égalité hommes-femmes pour mettre en place ce projet de loi.

Le féminisme antiraciste et anti-colonial

Nous savons qu'il y a des féministes qui soutiennent ce projet de loi. Elles sont en accord avec une restriction des droits d'autres femmes au nom de leur "émancipation". Comme Fédération des femmes du Québec, regroupant des centaines de membres associatives et individuelles, nous avons à l'inverse choisi d'écouter les premières concernées et refusons de les juger inaptes à l'autonomie. Nous avons choisi un féminisme qui enlève les barrières que rencontrent les femmes plutôt qu'un féminisme qui utilise l'appareil de l'État pour limiter les choix des femmes. Ce choix nous a permis de faire évoluer nos positions en interne.

Il est important de savoir qu'historiquement, ce sont les féministes Noires et les féministes issues des pays colonisés qui ont démontré que le féminisme ne doit exclure aucune femme ni leur enlever des droits. C'est important car historiquement, il est arrivé trop souvent que des féministes se battent pour restreindre ou enlever des droits à certains groupes de femmes. Pensons par exemple aux fameuses "Célèbres 5" de l'affaire dite "affaire personne". Il est vrai qu'elles ont réussi à faire reconnaître comme "personne" les femmes canadiennes (à l'exclusion des femmes autochtones) en 1929, leur garantissant ainsi le droit d'être élues au Sénat. Du même souffle, plusieurs d'entre elles étaient de ferventes eugénistes, se battant pour enlever des droits aux femmes en situation de handicap, aux femmes

autochtones et aux femmes racisées¹. Être femme n'est pas nécessairement être féministe et être féministe n'est pas nécessairement porteur d'une volonté de soutenir toutes les femmes. À la FFQ, notre féminisme est un féminisme de soutien à toutes les femmes.

Garantir l'égalité : ne nous trompons pas de batailles

Les centres de femmes, les comités de conditions féminines des syndicats, les maisons d'hébergement et tous les autres groupes qui travaillent avec les femmes au quotidien savent qu'il reste beaucoup de batailles à mener pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes. Les batailles féministes à mener pour réellement soutenir les millions de femmes habitant au Québec sont nombreuses : elles ont en commun de donner aux femmes la capacité de vivre de façon décente et d'éliminer les barrières sexistes qu'elles rencontrent dans toutes les sphères de leur vie.

Salaires minimum à 15\$, accès aux services obstétricaux, réinvestissement massif dans les services publics, lutte au racisme systémique, accès au logement, accueil des femmes migrantes, lutte contre les violences sexuelles et domestiques, proximité des services en régions rurales et dans les petits centres, fin du temps supplémentaire obligatoire, conditions de travail des aides domestiques, enjeux socio-économiques liés à un capitalisme sauvage : voilà quelques-unes des batailles qui touchent les femmes dans leur quotidien. Ce qui touche les femmes, ce sont ces enjeux de fond, ceux qui demandent un travail important et qui demandent du courage politique. L'interdiction de porter un voile n'en fait pas parti, bien au contraire. Il n'y a rien de courageux à faire une loi qui contrôle le corps des femmes et leur accès à la société civile. Il n'y a rien de courageux à négocier au rabais les droits humains.

L'inclusion réelle des femmes musulmanes au sein du mouvement féministe

Plus de vingt années d'avancées vers l'inclusion réelle

Les membres de la FFQ ont commencé à réfléchir sur le port du voile dès la première grande "affaire du foulard" en 1994. En 1997, la FFQ avait mis sur pied un comité de travail intitulé « Tolérance, intolérance et droits des femmes » et avait organisé une vaste tournée pour consulter ses membres dans l'ensemble des régions du Québec. À l'époque, il n'y avait pas de consensus au sein de la FFQ,

¹ Stote, K. (2015). *An Act of Genocide. Colonialism and the Sterilization of Aboriginal Women*. Winnipeg: Fernwood Publishing.

mais déjà une des remarques récurrentes était qu'il était déplorable que le débat sur le voile se fasse sans les premières concernées.

Par la suite, et surtout à partir de la "crise des accommodements raisonnables", les consultations publiques se sont multipliées. Le Rapport Bouchard-Taylor a fait la preuve que les cas d'accommodements qui étaient sortis dans les médias, non seulement étaient faux, mais en plus étaient dommageables parce qu'ils ont renforcé les faux stéréotypes voulant que les minorités religieuses et les personnes racisées seraient plus sexistes que les autres. Récemment encore, les médias ont faussement rapporté qu'une mosquée à Montréal avait interdit à des travailleuses de la construction de travailler à proximité. C'était complètement faux, mais cela a renforcé ce stéréotype et la FFQ a été sollicitée à maintes reprises par les médias pour dénoncer ces pratiques "anti-Québécoises", ce que nous avons d'ailleurs refusé sachant qu'il y avait probablement anguille sous roche. Ces stéréotypes sont aussi pratiques pour invisibiliser les discriminations et le harcèlement bien de chez-nous vécus au quotidien par les travailleuses de la construction et des métiers non traditionnels ! Nous devons rester vigilantes contre ce type d'amalgames.

Suite à cette première tournée, la FFQ mena un autre débat interne, plus poussé que le précédent et adopta lors d'une assemblée générale extraordinaire, le 9 mai 2009, une position contre l'interdiction de porter des signes religieux dans la fonction publique. Bien que certaines exceptions pour les postes dits d'autorité ait été voté, il était déjà très clair que les professeurs et professeuses n'avaient pas à subir cette discrimination. La FFQ avait alors aussi rappelé qu'elle était contre l'obligation de porter des signes religieux.

Depuis, les débats et discussions se sont poursuivis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fédération. Et encore une fois, ces débats ont été faits sans les premières concernées. Dans l'espace public et dans le mouvement féministe, personne ne rencontrait les femmes musulmanes, dans leur diversité, personne ne leur tendait le micro, personne ne les écoutait sérieusement. Il était temps d'approfondir nos réflexions.

Prioriser les premières concernées

La FFQ fut à l'origine du plus vaste débat féministe jamais réalisé au Québec : les États généraux du féminisme. Du lancement en 2011, jusqu'au Forum de clôture en 2013, les femmes et les organisations féministes se sont largement mobilisées à travers différentes étapes et actions : nomination d'un comité d'orientation, consultations du mouvement féministe, colloques, mise sur pied de sept tables de travail pour réfléchir sur sept grands défis, tournée des régions, etc. Au terme de

cette démarche, les femmes présentes au Forum de clôture (plus de 1000 !) ont pu dégager de grandes orientations et des pistes d'action pour guider les stratégies du mouvement féministe pour les années à venir.

En deux ans de débats, de rencontres, de discussions, les féministes qui y ont participé ont pu mieux comprendre les réalités vécues par les femmes marginalisées, saisir toute l'importance de prioriser les premières concernées, et prendre conscience de la nécessité d'une analyse intersectionnelle.

Le concept d'intersectionnalité s'est développé à partir des travaux antérieurs de féministes noires et progressistes. Le principe fondamental de l'intersectionnalité est que le racisme, le capitalisme, l'hétérosexisme, le capacitisme, le colonialisme, la transphobie empêchent les femmes d'accéder aux droits à l'égalité.

L'intersectionnalité met en évidence qu'il arrive trop souvent que des mesures adoptées pour faire progresser l'égalité des femmes ne le font pas dans la même mesure pour toutes et peuvent en réalité compromettre et mettre en péril la vie, la sécurité et l'autonomie des femmes de communautés marginalisées.

À la fin des États généraux, la FFQ a adopté l'intersectionnalité comme outil essentiel d'analyse et d'action. Lors des assemblées générales annuelles suivantes, cette question a été approfondie.

Un consensus : les femmes musulmanes doivent être soutenues par les mouvements féministes.

En 2018, ces échanges constructifs et fédérateurs ont abouti à un consensus collectif pour lutter radicalement contre les discriminations envers les femmes musulmanes. La mission de la FFQ vise à ne laisser aucune femme de côté. La défense des femmes les plus vulnérables est notre gain à nous toutes. C'est cela notre vision de la défense collective de *toutes* les femmes. La Fédération et ses membres sont contre toutes formes de discrimination et d'exclusion des femmes incluant en emploi et s'opposent donc à l'interdiction des signes religieux.

Cette position est fondée sur l'intersectionnalité. Elle reconnaît que les femmes qui sont marginalisées et dont la vie est directement affectée par des réalités spécifiques doivent être celles qui déterminent la voie à suivre sur une question, étant les premières concernées. Cette action auto-déterminée s'appelle l'agentivité. Les féministes appartenant à la communauté majoritaire doivent soutenir les femmes directement marginalisées ou affectées par les discriminations systémiques et institutionnelles.

Notre rôle, en tant que fédération ayant comme mission la défense des droits des femmes, est de les soutenir toutes dans leurs choix et leurs décisions et non de déterminer quand les droits peuvent être bafoués. Pour nous, la solidarité féministe signifie que nous ne pouvons pas laisser nos propres réserves empêcher les femmes marginalisées de prendre des mesures qui, à leur avis, sont dans leur intérêt.

Si un des arguments phare du gouvernement est que le débat dure depuis trop longtemps et qu'en conséquence il faut légiférer aujourd'hui, nous répondons qu'une sortie par le haut est possible en écoutant les premières concernées.

Projet de loi discriminatoire envers les femmes

Contrairement à l'idée que ce projet de loi sera une avancée pour la cause de l'égalité hommes-femmes, il aura pour conséquence d'institutionnaliser les violences économiques et sociales à l'égard des femmes musulmanes, déjà reléguées aux marges de l'espace public québécois.

La clause grand-père, présentée comme un "moindre-mal" à l'égard des personnes visées par ce projet de loi paraît plutôt être une manoeuvre pour amoindrir l'évaluation que nous pourrions faire des conséquences désastreuses de ce projet. Ne proposant aucune protection pour les employé-e-s qui n'exercent pas le même poste dans la même structure, il sera plus aisé de masquer les conséquences immédiates de cette loi en adoptant une politique graduelle de mise à pied, au gré des changements de poste et des structures internes.

Bien qu'il n'existe encore aucune instance au Québec comptabilisant l'ensemble des actes haineux ciblant les femmes musulmanes, là où de telles instances permettent de mieux cerner les raisons du passage à l'acte islamophobe, les statistiques montrent une surreprésentation des femmes à la fois comme victime lors du passage à l'acte violent que lors de discriminations au travail ou à l'accès aux services publics. Elles vivent ainsi une discrimination dans toutes les sphères de leur vie, et à chaque étape de leur vie.

Discriminations et barrières économiques

Le projet de loi s'inscrit également dans un contexte où les femmes issues de l'immigration sont *déjà* victimes de discrimination à l'emploi²³. Les femmes

² <https://www.erudit.org/fr/revues/ref/2018-v24-n1-ref03982/1051522ar/>

³ https://quebec.huffingtonpost.ca/2018/09/17/immigration-et-emploi-au-quebec-la-discrimination-obstacle-sournois-a-lembauche_a_23525025/

musulmanes avec d'autres femmes immigrantes racisées, sont *déjà* contraintes de se replier vers des emplois sous-qualifiés par rapport à leurs diplômes en raison des discriminations structurelles auxquelles elles font face, au point où peu de femmes québécoises portant le foulard exercent des postes d'autorité spécifiquement visés par le projet de loi du gouvernement.

Le projet de loi s'attaque aussi à des secteurs d'activités tenu principalement par des femmes comme l'enseignement et il menace des emplois comme les éducatrices spécialisées. Un tel projet de loi ouvrirait la voie pour davantage enfermer les femmes visées dans un ghetto professionnel. L'emploi étant un passeport pour la pleine participation à la société, une position ouvrant la porte à des pertes d'emploi pour des Québécoises empêcherait la pleine émancipation et participation de ces femmes à la société.

Le gouvernement Legault est conscient de cette discrimination et tente, en annonçant être prêt à avoir recours à la clause nonobstant, d'empêcher les tribunaux de jouer son rôle de contrepoids dans notre système démocratique.

Loin d'être un problème à régler, les femmes musulmanes qui seront particulièrement touchées par cette législation représentent une partie positive et dynamique de la société québécoise. Ces femmes sont éduquées avec des diplômes universitaires. La plupart parlent couramment le français et un grand nombre d'entre elles poursuivent des études supérieures en éducation. Mettre en danger les carrières, la stabilité, et la sécurité de ces femmes enverrait un message clair que les droits des minorités peuvent être sacrifiés au nom de l'opportunisme politique populaire.

La pseudo clause grand-père

L'article 27, communément appelé "clause grand-père" n'est selon nous qu'une manoeuvre pour éviter une visibilité immédiate des impacts de la mise en place de la loi. Cette clause précise qu'une femme sera à l'abri d'une perte d'emploi "tant qu'elle exerce la même fonction au sein de la même organisation". Cette clause poudre-aux-yeux ne protégera pas les femmes qui doivent changer de département, celles dont le titre sera modifié, celles qui devront aller faire de la suppléance dans une autre école ou à un autre niveau. Le gouvernement ne nous présente aucun texte réglementaire ni quelconques indications qui nous permettraient de croire que cette clause aura quelques impacts positifs sur les femmes présentement visées par ce projet de loi. Nous croyons qu'elle a comme objectif final de minimiser la visibilité immédiate des impacts choquants de la loi sur les travailleuses. Les mises à pied, au lieu d'être immédiates et visibles, pourront être effectuées sur une période de temps plus longue et sur une base individuelle plutôt que collective. Chaque

institution visée par le projet de loi pourra, selon son bon vouloir, changer un titre, une description de poste, abolir un poste pour en créer un autre similaire, déplacer une travailleuse et ainsi justifier le licenciement d'une femme.

Ces mises à pied auront un impact important sur ces femmes dans leur recherche d'emploi futur. Il sera en effet facile pour tout un chacun de savoir, à la lecture de leur CV, que ces femmes auront "défié la loi". Avec un climat social leur étant déjà défavorable, nous croyons que leur chance de réintégrer le marché du travail sera grandement affecté.

Par ailleurs, nous avons reçu des témoignages de travailleuses qui craignent être dans l'incapacité d'avoir accès à l'assurance-emploi puisqu'elles seront mises à pied. Quelles sont les protocoles prévus à l'égard de ces femmes, mises à pied et donc exclues du régime de l'assurance-emploi ? Ces dernières seront condamnées à la précarité financière. Ceci paraît d'autant plus injuste que certaines auront investi une partie de leur vie et de leur économie pour mener des études certifiées par l'État du Québec pour finalement être...mises à la marge par ce même État. La clause grand-père mettra aussi ces femmes dans une situation de vulnérabilité vis-à-vis de leurs employeurs. Alors que la question de l'égalité de traitement des femmes au travail est encore une question à régler, nous mettons ces femmes dans une situation où elles n'ont aucune marge de manoeuvre en cas de conflit avec leurs hiérarchies au travail.

Quant à l'article 10 qui propose qu'*un organisme énuméré à l'annexe I peut exiger, de toute personne ou société avec laquelle il conclut un contrat ou à laquelle il octroie une aide financière, que des membres de son personnel exercent leurs fonctions à visage découvert*, il donne la possibilité pour une multitude de groupes, d'organismes et d'institutions d'exiger la même chose de leur sous-contractant.es ou leurs employé.es. Cet article, restreint par aucune balise juridique ou réglementaire, est aussi une attaque directe envers les femmes et un message du gouvernement que la discrimination envers les femmes est permise : il ouvre la porte à des dérives importantes dans l'interprétation de la clause.

Ces deux clauses nous semblent relever soit de l'improvisation ou encore pire, d'un programme visant à minimiser la visibilité de l'impact négatif de la loi 21 sur les travailleuses. De plus, elles ont pour effet de faire porter aux institutions, aux organismes, aux employeurs visés par cette loi, l'odieuse responsabilité de son application.

Une stigmatisation dans toutes les sphères de leur vie

Les femmes musulmanes portant le voile sont non seulement les premières cibles du débat public sur la laïcité, mais le sont également dans leur vie quotidienne.

Que ce soit au travail, dans la rue, dans les loisirs, dans leurs études ou même dans leurs pratiques sportives, les femmes musulmanes doivent affronter le racisme, l'islamophobie (*défini comme toutes paroles/actes de haine à l'égard d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'une institution en raison de son appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane*) et la violence dans leur quotidien.

À l'heure actuelle, le Québec ne prend en compte que les crimes haineux, évacuant les actes de haine, qui permettraient pourtant de dresser un portrait alarmant de la situation et prendre des mesures en conséquence. Néanmoins, là où de telles instances⁴ permettent de mieux cerner les raisons du passage à l'acte islamophobe, les statistiques pointent une surreprésentation des femmes à la fois dans le passage à l'acte violent que dans les discriminations au travail ou à l'accès aux services publics⁵.

Par exemple, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme en France a montré dans son rapport de 2014⁶, que sur 17 actions violentes à l'encontre des musulman.e.s, 14 concernaient des femmes. Les paroles rapportées au moment du passage à l'acte violent dénotent aussi clairement une charge sexiste. Dans ce même rapport, l'instance en avait conclu que *“la typologie des faits infractionnels met en lumière un phénomène particulièrement préoccupant, celui d'une recrudescence des agressions à l'égard des femmes, et particulièrement de celles portant le voile”*.

Pareillement, une étude de l'Université de Teesside au Royaume-Uni a montré que 54% des agressions visant explicitement des musulmans touchent des femmes⁷.

Dans son appréhension sexiste, l'islamophobie révèle ainsi sa dimension intersectionnelle, reposant à la fois sur le sexisme, le racisme et l'appartenance religieuse. L'étude⁸ des agressions physiques visant les femmes musulmanes

⁴ ENAR (European network against racism), DDD (Défenseur des Droits), CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme), OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe)

⁵ Rapport de l'OSCE : <https://www.osce.org/odihr/341151?download=true>

⁶ Lien vers le rapport 2014 de la CNCDH: <http://bit.ly/2vSGT1q>

⁷ Source: article dans The Independent:

<https://www.independent.co.uk/news/uk/crime/women-more-vulnerable-to-islamophobia-traditional-dress-makes-wearer-visibly-muslim-and-a-soft-9570574.html>

⁸ Rapport de l'ENAR: https://www.enar-eu.org/IMG/pdf/factsheet9-european_lr_1_.pdf

illustre parfaitement le caractère intersectionnel de ces violences : les agresseurs s'en prennent autant aux symboles islamiques (arrachage de voile) qu'au corps de leur victime (attouchements sexuels).

Enfin, en première partie nous avons établi que l'écoute des premières concernées était une condition primordiale d'une véritable lutte féministe.

Nous avons donc inclus un ensemble de témoignages, pensées et impressions de femmes musulmanes qui seront touchées par le projet de loi 21. Ceux-ci ont été recueilli par Idil Issa, autrice et Vice-Présidente de la Fondation Paroles de Femmes. Ils témoignent tous de la détresse, la précarité, et même le danger que cette législation pose sur leurs vies:

Témoignages sur le projet de loi 21

Madina, Administration - *Je suis voilée, ma famille et moi sommes touchées psychologiquement.*

Anonyme, Enseignante au secondaire - *Nous prévoyons, moi et ma famille, de changer de province.*

Messaouda, Enseignante au primaire - *Je représente un pilier financier important pour la famille. Je paie le loyer, les factures et l'école privée de ma fille.*

Messaouda, Enseignante au primaire - *C'est discriminatoire ce projet. La clause dérogatoire est injuste. Elle m'obligerait à stagner dans mon poste jusqu'à la retraite. Je dois oublier le rêve d'acheter une maison comme tous mes collègues vu que je ne peux pas changer de commission scolaire.*

Messaouda, Enseignante au primaire - *Depuis la charte de Marois des gens me disent de rentrer chez moi.*

Lucie, Enseignante - *C'est un projet de loi discriminatoire envers beaucoup de gens. Je porte le voile et j'ai heureusement un poste permanent. Mais je pense à toutes les autres.*

Messaadi, Enseignante - *Je vis dans le stress, quotidiennement. Je ne pourrai pas changer de commission. Je ne pourrai pas postuler pour un autre poste.*

Messaadi, Enseignante - *Dès mon arrivée au Québec, je me suis très bien intégrée. J'a fait toutes les démarches nécessaires pour avoir mon permis d'enseigner. J'ai investi mon temps et mon argent! C'est inhumain, c'est discriminatoire de m'interdire d'enseigner parce que je porte un signe religieux.*

Messaadi, Enseignante - *Oui, le regard des gens a changé. Dans le métro, dans la rue, à l'école, les gens me dévisagent. Je me sens visée, harcelée par les regards.*

Manal, Étudiante au BEPEP/suppléante - Il faut continuer à avoir une ouverture aux autres et sur le monde. Il faut accepter et respecter la diversité de penser, d'être et d'agir des autres . Nous n'avons pas besoin d'être en accord sur tout pour coexister. Enfin, il faut favoriser le dialogue dans le respect.

Samia, Enseignante - Ce projet n'a pas sa place dans notre société.

Samia, Enseignante - J'ai été victime d'intimidation indirecte par des collègues disant qu'une enseignante portant un hijab est un mauvais exemple pour les jeunes filles puisque cela valoriserait un symbole de soumission de la femme selon eux. Aussi, ce n'est pas facile de rester positive lorsqu'un climat de haine règne. Je m'inquiète parfois pour ma sécurité en plus de m'inquiéter pour mon avenir.

Jaouadi, Enseignante - Ça sera la précarité financière, car je contribue financièrement dans l'éducation de mes enfants. De plus, comment expliquer à un enfant que sa maman est discriminée dans la société parce qu'elle a fait des choix. Comment faire élever mon enfant dans une société qui m'a rejetée et qui par conséquent renie mes enfants? Comment expliquer à mon enfant que même en étant différent on a le droit de rêver, d'aspirer à la justice et l'égalité et au bonheur?

Jaouadi, Enseignante - Nul ne doute, que ce PL est une brèche dans la société qui a permis aux mals intentionnés d'exprimer leur haine. Le regard froid de la vendeuse, le doigt d'honneur du conducteur, le mépris de ta collègue qui te dit de porter la tuque des Canadiens et j'en passe...

Anonyme, Enseignante - Pourquoi faire une loi pour brimer des personnes dans leurs droits fondamentaux alors qu'elles sont utiles dans notre société?

Anonyme, Enseignante - À chaque fois qu'on parle de ce projet, le moindre mal sont les regards hostiles, mais le pire, ce sont les injures et les agressions verbales et physiques dont mes ami-e-s et moi avons été victimes; je ne le souhaite a personne!

Fatima, Student Teacher - I will no longer be able to complete my stages with a hijab according to Bill 21. I will no longer be able to become a teacher in this province. I will no longer be able to even attend my university classes since I wear the face veil. I will also not be able to receive or give public services with my niqab. I already feel unsafe in the streets, and this feeling will only be heightened by Bill 21. I feel unwanted, and as a second class citizen because of Bills such as Bill 21. My freedom is on the line.

Fatima, Student Teacher - I need to think twice before going outside. People look at me differently because of the way I dress. The bill makes people's reactions worst.

Nafeesa, Teacher - *I will not be able to move and relocate. I will no longer be able to pursue my Masters in educational leadership to work at a public school board.*

Nafeesa, Teacher - *The way people dealt with me at times. Most important my mental health, feeling scrutinized and made to feel like the other - it weighs on me everyday when I go to work.*

Aya, Teacher - *I feel other-ed in a province I spent 29 years in. I feel like I am not welcome here unless I deny who I am and religious convictions. My experience as a teacher will definitely be worsened if this legislation is implemented.*

Anne-Marie, Suppléante au primaire - *Cette loi va m'empêcher de continuer de travailler comme suppléante au primaire. Pourtant, il y a actuellement un besoin criant de personnels en enseignement au primaire.*

Comme FFQ, nous nous opposons donc à ce projet de loi, discriminatoire à l'égard des femmes et des femmes musulmanes portant le voile en particulier. Dans la seconde partie de ce mémoire, nous tenons à affirmer que la FFQ est absolument en faveur de la laïcité, mais pas de la laïcité falsifiée qui est au coeur de ce projet de loi.

Une laïcité falsifiée : un danger pour la démocratie

Le projet de loi du gouvernement s'apprête aussi à modifier et affaiblir la Charte des droits et libertés de la personne sans consensus des partis représentés à l'Assemblée nationale et sans que plusieurs groupes directement concernés aient été entendus et consultés. Le détournement de l'esprit de la clause nonobstant et l'inscription dans le marbre d'une laïcité définissant la neutralité en fonction de l'apparence et non du comportement sont les gages de dérives légales et sociales à venir.

La suspension des droits et libertés

Contre le détournement de l'esprit de la clause nonobstant

La clause dérogatoire ou clause nonobstant a été utilisée plusieurs fois par le gouvernement du Québec, la plus connue étant lors de l'adoption de la loi 101. Cette clause est importante pour la reconnaissance des spécificités régionales et provinciales, mais nous nous objectons à son utilisation dans le cadre de la loi 21.

Lors de son utilisation pour la protection de la langue, le Québec était dans un moment de son histoire où la protection de la langue française, face à une Amérique du Nord majoritairement anglophone, était nécessaire. La suspension de la Charte fut invoquée afin de protéger le droit d'une minorité, celle des québécois francophones, contre la pression d'un usage universel de l'anglais comme langue de travail et de commerce. En somme, cette clause doit servir à la protection de groupes minoritaires. L'utilisation qu'en fait le gouvernement dans le cas du projet de loi 21 est un détournement de l'intention première de cette clause. Il semble peu probable que le législateur ait voulu permettre la discrimination d'une minorité par l'insertion de cette clause dans la charte canadienne des droits et libertés.

Nous sommes aussi inquiètes quant à l'utilisation future qu'un prochain gouvernement pourrait faire de cette clause, suite au précédent créé par le projet de loi 21. Dénaturer l'intention de la clause nonobstant comme il est proposé ouvre la porte à justifier des discriminations basées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou sur la race dans le futur. Les droits des femmes tels que le droit à l'avortement, à l'équité salariale, à la sécurité physique dans nos relations intimes sont des droits sous constantes attaques. Il en est de même pour les droits des femmes des communautés lesbiennes, bisexuelles, trans et intersexes. Le pas que fait le gouvernement aujourd'hui est un guide pour justifier des discriminations et le retrait de droits futurs sous le couvert de la spécificité québécoise.

Pour le respect d'une Charte adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale

Le gouvernement de la CAQ a fait le choix de modifier la Charte des droits et libertés de la personne pour contourner les tribunaux. Un argument régulièrement amené par les représentants du gouvernement de la CAQ est qu'il revient à la population québécoise et non aux tribunaux de décider des modalités de choix de société au Québec.

La FFQ ne questionne pas la légitimité du Parlement québécois à voter des lois. Nous questionnons cependant la rhétorique opposant les tribunaux au Parlement québécois. D'ailleurs, nous rappelons que la Charte des droits et libertés de la personne a été adoptée en 1975 à l'Assemblée nationale, à l'unanimité. Ces institutions jouent ensemble un rôle d'équilibre des pouvoirs. Les tribunaux sont des gardes-fous dont le rôle est de se reporter à un ensemble de corpus législatifs pour assurer la pérennité d'un état démocratique. Ils sont justement les derniers remparts de la "dictature de la majorité", qui, en fonction des conjonctures et des crises sociales et politiques, serait tentée de restreindre les libertés fondamentales des minorités. Simone de Beauvoir rappelle l'importance du rôle des tribunaux lorsqu'elle déclarait de *"ne jamais oublier qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en cause. Les droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant."*

Rappelons qu'en matière de promotion des droits des femmes, les tribunaux au Québec ont joué historiquement un rôle essentiel. Des femmes et des groupes de femmes ont utilisé les tribunaux pour faire reconnaître leurs droits. D'autres ont dû réagir à des procédures judiciaires intentées à leur égard. Certaines de ces batailles juridiques ont marqué l'histoire du féminisme québécois, mais d'autres décisions moins médiatisées ont aussi contribué à reconnaître une pleine citoyenneté aux femmes.

Voici quelques exemples :

- Bliss c. P.G. du Canada, [1979] 1 R.C.S. 183 : reconnaissance que la discrimination fondée sur la grossesse est une discrimination fondée sur le sexe
- Tremblay c. Daigle, [1989] 2 R.C.S. 530 : reconnaissance de l'absence de fondement juridique permettant à un père d'exercer un veto sur le fœtus que porte une femme, lequel fœtus est partie du corps de la femme.

Il en est de même pour la protection de toutes minorités. Les tribunaux jouent un rôle essentiel d'équilibre des pouvoirs. Balayer du revers de la main le rôle de ces institutions au prétexte que la volonté de la majorité prime, indique une lecture partielle et partielle du rôle des institutions dans un état démocratique. Elle est aussi indigne des élu.es qui sont supposé.e.s assurer le respect des droits de l'ensemble des Québécois.es.

Contre une loi inapplicable, contre des dérives prévisibles

En choisissant de définir la neutralité selon l'apparence des individus, le projet de loi 21 pose d'emblée un problème d'inapplicabilité de la loi. Comment définir un signe religieux ? Qui aura autorité pour statuer de la religiosité d'un signe ? Dans les pays où des campagnes législatives similaires ont été portées, l'inapplicabilité de ces lois a été constatée sur le terrain.

En France, la loi du 15 mars 2004 sur l'interdiction des signes religieux dits "ostentatoires" pour les élèves des établissements du premier et second degré n'a nullement clôt le "débat" sur la laïcité. Bien au contraire. Depuis sa mise en application, des dérives quant à l'identification de ce qu'est "un signe religieux ostentatoire" ne cessent d'être remontées auprès des organismes de défense des droits. Sans surprise, ce sont les jeunes filles musulmanes qui ont été dans leur très large majorité touchées. Voici quelques exemples :

- Sarah K, 15 ans, collégienne expulsée en mars 2015 de son établissement en raison du port d'une jupe longue, considérée comme "religieuse". L'établissement ira même jusqu'à vouloir identifier la marque de la jupe pour statuer sur sa religiosité ou non, en violation des dispositions et circulaires de la loi de 2004.^{9 10}
- K. 16 ans, expulsée de son lycée en mai 2016 pour port de jupe longue.¹¹

En tout, ce sont 3 à 4 cas par mois de jeunes filles subissant des mesures disciplinaires¹² dans les établissements scolaires en raison d'une jupe longue considérée comme "religieuse" qui sont remontées auprès des organismes de défense des droits. Le dénominateur commun entre ces cas est que ces jeunes filles ont été ciblées en raison de leur appartenance réelle ou supposée à l'Islam. Dans les cas de Sarah K et K, elles ont toutes les deux été identifiées comme

⁹ Article du quotidien Le Monde :

https://www.lemonde.fr/societe/article/2015/04/29/crispation-a-l-ecole-sur-les-jupes-longues_4624882_3224.html

¹⁰<https://www.sudouest.fr/2015/04/30/interdite-de-college-pour-une-jupe-jugee-trop-longue-la-laicite-v-a-t-elle-trop-loin-1908322-4834.php>

¹¹<https://www.nouvelobs.com/societe/20160504.OBS9867/une-ado-expulsee-de-son-lycee-a-cause-d-e-sa-robe-jugee-trop-longue.html>

¹² <https://www.midilibre.fr/2015/03/31/le-college-des-garrigues-est-soucieux-de-sa-laicite,1144142.php>

“musulmanes” par le personnel éducatif puisqu’elles enlevaient toutes deux leur hijab à l’entrée de leur établissement, conformément à la loi de 2004. Ce n’est pas un hasard si aucune jeune fille issue de la population majoritaire n’a été ciblée par ce type de harcèlement scolaire. Preuve en est que l’application de ces dispositions législatives introduisent un profilage religieux.

Les débats publics sur le projet de loi 21 s’appuient sur la légitimité de la “majorité” pour valider le processus législatif de ce projet de loi. Or, à chaque fois que « notre inconfort » a été l’élément moteur d’une prise de position contre une population minoritaire, cela s’est traduit par de graves atteintes aux libertés fondamentales.

C’était vrai lorsque par exemple, en France, « l’inconfort » de certain.e.s a justifié la chasse au burkini sur les plages d’une trentaine de communes françaises, conduisant à des situations extrêmement malaisantes d’obligations de retirer le voile pour des femmes profitant en famille des espaces publics que sont les plages, sous peine de recevoir une amende.¹³ Par ailleurs, cet exemple montre encore les limites de l’applicabilité d’une loi visant à interdire un vêtement selon une appréciation subjective propre à chacun.e. Alors qu’à l’origine les arrêtés communaux visaient spécifiquement le “burkini”, des agents de police s’en sont pris à des femmes qui portaient un simple hijab sur les plages publiques. Dans le cadre de la loi 21, nous imaginons très bien les dérives de l’applicabilité de l’interdiction des “signes religieux”. À la merci de la subjectivité des personnes chargées de statuer arbitrairement sur ce qu’est ou non un signe religieux, les populations minoritaires seront indéniablement celles visées par le projet de loi.

Ce type de raisonnement, dénué de fondements juridiques, est dangereux pour l’ensemble des minorités, que celles-ci soient sexuelles, religieuses, immigrantes ou racisées.

Alors que la laïcité de l’État pourrait être améliorée, le projet de la CAQ s’oriente vers une restriction injustifiée des libertés religieuses des individus qui vise particulièrement les femmes. Une telle orientation laisserait craindre des dérives dans une restriction toujours plus accrue de ces libertés, mettant au banc de la société des femmes déjà en situation de discrimination.

Loin de clore le débat, ces dispositions législatives donnent un permis de discriminer envers les minorités religieuses.

¹³ <https://www.ladepeche.fr/article/2016/08/25/2406324-ai-eu-amende-simple-foulard-tete.html>

Climat de dérives sociales

La dangereuse et réelle montée de l'extrême-droite

Nous ne pouvons pas occulter le contexte malsain dans lequel s'inscrit le projet de loi sur la laïcité du gouvernement de la Coalition Avenir Québec .

Celui-ci intervient dans un contexte politique où la cohésion sociale est mise à mal par une extrême-droite qui s'est imposée de façon virulente dans l'espace public, dans les réseaux sociaux, mais aussi dans certains milieux de travail. Aujourd'hui, en listant les groupes d'extrême-droite rapportés dans les journaux, nous en dénombrant une quinzaine au Québec. La montée de groupes tels que La Meute en est une illustration. Le 4 mai dernier à Montréal, des groupuscules d'extrêmes-droites ont pris part à la manifestation pour le projet de loi 21. Des personnes vêtues en tenue paramilitaire et des logos de Storm Alliance et même le "81" des Hells Angels ont été remarqués. Que ces groupes se sentent légitimes de manifester en plein centre ville de Montréal pour soutenir le projet de loi 21 est un signal inquiétant.

Cette montée de l'extrême-droite accompagne une culture de la haine et de la peur qui se développe aux Etats-Unis, en Italie, au Brésil et ailleurs. Elle se traduit au Québec par une hausse des crimes haineux à l'égard de la population musulmane. Selon Statistique Canada¹⁴, le nombre de crimes haineux au pays est monté en flèche et a atteint des records l'an dernier, en Ontario et au Québec. Au Québec, le nombre total des crimes haineux déclarés a augmenté de plus de 50% de 2016 à 2017. Une part importante de cette hausse est attribuable aux crimes haineux contre les musulman.e.s, dont le nombre est passé à 117 en 2017. Comme nous l'avons énoncé précédemment, une majorité de ces crimes ciblent les femmes.

Le législateur ne peut pas nier la responsabilité qu'est la sienne dans la légitimation de ces groupes et leurs idées lorsqu'il décide d'instituer dans un texte de loi la discrimination sur une base religieuse. Ceci est d'autant plus vrai dans un contexte où ces minorités religieuses sont déjà la cible croissante d'actes de haine. Nulle besoin de rappeler que c'est au Québec, le 29 janvier 2016, qu'un Québécois a assassiné froidement six personnes de confession musulmane en raison de leur seule appartenance religieuse. Jamais telle atrocité n'avait auparavant été commise dans une mosquée dans un pays occidental.

¹⁴<https://www.lapresse.ca/actualites/national/201811/29/01-5206094-forte-hausse-des-crimes-haineux-au-canada.php>

Nous ne pouvons plus prétendre que la mise en place de lois ciblant des minorités n'a pas pour effet de légitimer les passages à l'acte haineux ici et ailleurs dans le monde. En effet, comme nous allons le voir, les discours publics stigmatisant une partie de la population se traduisent automatiquement par une hausse des actes de haine à l'égard de cette même population.

Discours publics et actes de haine

Il n'est plus à prouver que lorsque le débat public (le discours politique et médiatique) vise une communauté en particulier, cela se traduit systématiquement par une hausse des actes haineux à l'encontre de cette communauté. C'est un processus qui a été démontré à plusieurs reprises dans notre histoire récente et qui a été corroboré par des études scientifiques¹⁵¹⁶ :

- Aux États-Unis, le nombre de crimes de haine a explosé à la suite de l'élection de Donald Trump. Le discours de Donald Trump pendant la campagne a participé à faire augmenter le nombre de crimes de haine à des niveaux similaires à la période post 11 septembre 2001¹⁷¹⁸.
- En Europe, au Royaume-Uni, après le vote de la sortie de l'Union Européenne, les crimes de haine ont augmenté de manière drastique¹⁹. Les Européens de l'Est en ont subi les conséquences directes car ils ont été particulièrement visés par la campagne mais les communautés musulmanes ont également été fortement affectées. Les plus hautes autorités policières d'Angleterre ont publiquement établi un lien²⁰ entre ces crimes de haine et la victoire du Brexit.
- Au Québec, des groupes de femmes ont noté en 2013 une hausse des incidents haineux à l'égard des femmes musulmanes après l'introduction du débat sur la charte des valeurs par le parti québécois.²¹

Dans le cadre du projet de loi 21, il se trouve qu'en l'espace d'une semaine, avant la mise en dépôt de ce projet de loi, le Ministre du Québec François Legault et la

¹⁵ <https://bridge.georgetown.edu/research/islamophobia-turns-violent/>

¹⁶ <http://islam-objet-mediaticque.fr/#cover%C2%A0>

¹⁷ https://www.nytimes.com/2016/09/18/us/politics/hate-crimes-american-muslims-rise.html?_r=0 <http://www.independent.co.uk/news/world/americas/us-elections/donald-trump-muslim-hate-crimes-rise-islamophobia-us-stats-a7431361.html>

¹⁸ <https://www.splcenter.org/2016/11/29/ten-days-after-harassment-and-intimidation-aftermath-election>

¹⁹ <https://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/brexit-muslim-racism-hate-crime-islamophobia-eu-referendum-leave-latest-a7106326.html>

²⁰ <https://www.theguardian.com/society/2016/sep/28/hate-crime-horrible-spike-brexit-vote-metropolitan-police>

²¹ <https://www.theglobeandmail.com/amp/news/national/quebec-muslims-facing-more-abuse-since-charter-proposal-womens-groups-say/article14672348/>

nouvelle ministre de la condition féminine Isabelle Charest, ont tous deux fait des déclarations polémiques à l'égard de la communauté musulmane du Québec dans son ensemble, et des femmes musulmanes en particulier.

Le 31 janvier, le Ministre François Legault a balayé du revers de la main la possibilité d'une journée contre l'islamophobie en niant l'existence de celle-ci au Québec²², au mépris des familles de victimes²³ de l'attentat du 29 janvier 2017 contre la mosquée de Québec, et alors même que le maire de Toronto décidait de faire du 29 janvier une journée contre l'islamophobie.

Le 5 février, à peine en poste, la nouvelle ministre de la condition féminine Isabelle Charest s'est faite remarquée par une déclaration imprudente²³ et démontrant un manque de connaissance et d'empathie à l'égard des expériences des femmes musulmanes : « *Par rapport à mes valeurs religieuses, le hijab est quelque chose que nous ne devrions pas porter* »²⁴. Ses propos nous amènent à questionner sa légitimité à soutenir les femmes du Québec lorsqu'en tant que Ministre, elle s'arroge le droit de juger les vêtements religieux que les femmes devraient porter...sur la base de ses croyances religieuses.

Ces sorties politiques ont aussi été faites dans la foulée des commémorations de l'attentat à Québec le 29 janvier 2017.

Le projet de loi 21 s'inscrit dans un débat public ciblant particulièrement les femmes portant le hijab. Nous ne pouvons pas occulter la montée de la violence de la part des identitaires dans les débats entourant ce projet de loi. Ces derniers mois, les réseaux sociaux regorgent d'exemples d'appel à la haine à l'égard des minorités musulmanes. Les femmes musulmanes portant le foulard seront les premières cibles des actes de haine.

Agissons plutôt contre le racisme systémique

Dans un tel contexte de montée de l'extrême-droite et d'explosion des actes haineux, l'urgence est de lutter contre le racisme systémique. C'est pourquoi la FFQ est membre de la Table de concertation contre le racisme systémique, qui revendique notamment une réelle commission d'enquête publique. Voici comment le Barreau du Québec le définit : « Nous entendons par racisme systémique la production sociale d'une inégalité fondée sur la race dans les décisions dont les

²² <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1150288/politique-quebec-islamophobie-francois-legault>

²³ <https://www.journaldequebec.com/2019/02/05/le-hijab-incarne--loppression-des-femmes--selon-la-nouvelle-ministre-de-la-condition-feminine?fbclid=IwAR1tzRkKyVWjCDePN1s4DuaDcnc1sGdaYkhJRjEtvvFgaH91fJWanv82K9g>

²⁴ https://www.journaldequebec.com/2019/02/05/le-hijab-incarne--loppression-des-femmes--selon-la-nouvelle-ministre-de-la-condition-feminine?fbclid=IwAR3wwi0Rh-ZKpzKluwhVC4kqbs50rb4h9W70CWQSI_kjWkMoQjnT7LZpzD4

gens font l'objet et les traitements qui leur sont dispensés. L'inégalité raciale est le résultat de l'organisation de la vie économique, culturelle et politique d'une société».

Par la loi que vous vous apprêtez à faire voter, vous allez déterminer durablement le type de société que le Québec reflétera. Vous allez aussi impacter violemment et durablement des personnes qui devront faire face quotidiennement à une islamophobie revivifiée et qui devront composer avec les conséquences discriminatoires d'une telle loi, parmi elles, une majorité de femmes. Nous vous demandons à l'inverse d'avoir le courage de mettre en place une Commission d'enquête sur le racisme systémique.

Contre la laïcité falsifiée, dite catho-laïcité

Contre une conception erronée du principe de séparation

La séparation des Églises et de l'État est effectivement un principe laïque important. Mais encore ne faut-il pas tout confondre : ce principe vise à séparer les institutions religieuses des institutions de l'État et non pas à porter atteinte à la liberté de pratique religieuse des fonctionnaires.

Prenons l'exemple de la déconfessionnalisation scolaire. La confessionnalisation scolaire représentait la constitutionnalisation de privilèges institutionnels aux protestants et aux catholiques. Les commissions scolaires étaient soit catholiques, soit protestantes et il y avait un enseignement des religions catholique et protestante à l'école. En ce sens, nous pouvons parler d'une non séparation des Églises et de l'État : les institutions religieuses étaient clairement imbriquées avec celles de l'État dans le domaine scolaire.

La FFQ avait initié en 1992 le forum *Pour un Québec féminin pluriel*. Cet événement regroupait déjà un millier de femmes issues de groupes féministes diversifiés: le forum s'était prononcé pour la déconfessionnalisation scolaire parce que la confessionnalisation était discriminatoire dans une société pluraliste. Lors des consultations sur la déconfessionnalisation en 1999, la FFQ avait d'ailleurs cosigné le mémoire de la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire et avait déposé son propre mémoire : *La déconfessionnalisation du système scolaire : un enjeu majeur pour les groupes de femmes*.

La confessionnalisation était discriminatoire : il y avait là une réelle domination de la religion dans l'enseignement. Et il avait fallu du courage politique à l'époque pour le dénoncer. Cela a pris beaucoup de temps, et la déconfessionnalisation est très récente : elle s'est terminée en 2008. Une des raisons qui fait que cela a pris du temps...est que le gouvernement a eu recours aux clauses dérogatoires pour garder

l'Église dans l'école! En effet, celle-ci a été déconfessionnalisée suite à la transformation de toutes les commissions scolaires confessionnelles en commissions linguistiques en 2000, mais deux fois de suite le gouvernement a eu recours à la clause dérogatoire avant de remplacer définitivement l'enseignement religieux ou moral (reconnu comme discriminatoire) par un enseignement culturel des religions (non discriminatoire). De fait, les entorses à la laïcité au Québec ont discriminé les personnes non chrétiennes jusqu'en 2008. Évitions que la laïcité soit détournée pour, à nouveau, discriminer les personnes non chrétiennes, et reproduire les inégalités structurelles entre majorité et minorités.

Nous saluons le retrait du crucifix du Salon bleu de l'Assemblée nationale, qui avait une haute symbolique anti-laïque puisqu'il avait été mis en place pour symboliser l'alliance du législatif et de l'Autel. Mais nous ne sommes pas dupes : ce retrait nous est présenté comme étant équivalent à l'interdiction des signes religieux. La laïcité, ce n'est pas du donnant-donnant ni du marchandage. Le retrait du crucifix était nécessaire car il contrevenait au principe de séparation. L'interdiction des signes religieux n'est pas nécessaire et contrevient aux principes laïques.

D'autres améliorations au principe de séparation pourraient être menées : mettre fin aux prières dans les conseils municipaux ou abolir les privilèges accordés aux organismes religieux par exemple.

La FFQ est pour la séparation des institutions religieuses et étatiques et c'est pour cela qu'elle était pour la déconfessionnalisation. La FFQ n'est en revanche pas pour une fausse conception de la séparation, reposant sur la discrimination des individus.

Contre une conception falsifiée de la neutralité

La neutralité est effectivement un autre principe laïque important. À nouveau, il ne faut pas tout confondre. La neutralité de l'État signifie que l'État ne doit pas imposer ou favoriser une religion. Cela signifie que l'État ne doit pas interdire ou défavoriser une religion. Cela signifie que l'État ne doit pas s'immiscer dans les religions pour en définir le dogme et les pratiques. Cela signifie que l'État doit garantir pour tous et toutes les droits et libertés fondamentaux, *indépendamment de la religion des citoyen.nes*. Cela veut dire que les individus ne devraient pas être empêchés de pratiquer une religion ou d'agir contre leur conscience. Cela veut dire que l'État ne doit pas chercher à "émanciper" les femmes de la religion au nom d'une interprétation particulière et non neutre de cette religion. Cela signifie que l'État n'a pas à s'immiscer dans les choix vestimentaires de ses citoyen.nes.

À l'inverse, la neutralité proposée par le projet de loi se trompe en ciblant les « signes religieux ». En quoi le contrôle des vêtements des femmes est-il garant de leur neutralité ? Comme le demandait déjà le Rapport Bouchard-Taylor : « Pourquoi penser que la personne qui porte un signe religieux serait moins susceptible de faire preuve d'impartialité, de professionnalisme et de loyauté envers l'institution que la personne qui n'en porte pas ? » En 2017, le gouvernement du Canada a nommé à la Cour suprême de la Colombie-Britannique la juge Palbinder Kaur Shergill, une femme Sikh portant le turban. Le port de son turban ne l'empêche pas de respecter son devoir de neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

En revanche, comme féministes, nous savons très bien que des fonctionnaires en position d'autorité « d'apparence neutre » sont en réalité profondément sexistes. Faut-il rappeler les propos du juge fédéral Robin Camp en 2014 demandant à une femme victime d'agression sexuelle : « pourquoi n'as-tu pas seulement serré les genoux » ? Ou ce juge de la Cour de Québec, Jean-Paul Braun qui en 2017 considérait qu'une autre victime d'agression sexuelle avait dû être « un peu flattée » ? Preuve en est que dans ces cas et les autres bien connus des milieux féministes, la compétence quant à l'application et l'interprétation des règles de droit ont peu avoir avec l'apparence et le code vestimentaire.

Au lieu de faire des lois liberticides pour « prévenir le crime », il suffit d'appliquer les lois existantes interdisant ceux-ci. Il existe en effet déjà au Québec des dispositions légales interdisant le prosélytisme et s'assurant que les employé.e.s de la fonction publique exercent leur emploi dans le respect de leur déontologie. Le Rapport Bouchard-Taylor affirmait déjà en 2008 que « *Les membres du personnel de l'État sont encadrés par une exigence d'impartialité dans l'exécution de leur tâche, par les obligations relatives du devoir de réserve, de même que par une interdiction de prosélytisme* ». Il est à regretter par ailleurs que les ministres ne se gardent pas le même devoir de réserve, comme par exemple la déclaration de la ministre Isabelle Charest mentionnée plus haut nous l'a rappelé.

La FFQ est pour la neutralité de l'État, mais ce projet de loi n'est pas neutre : il est discriminatoire. Il renforce les peurs relayées par l'extrême-droite selon laquelle le Québec aurait à craindre une nouvelle « domination religieuse » et selon laquelle les personnes musulmanes pratiquantes seraient dangereuses.

Contre la hiérarchisation dangereuse des droits et libertés

La laïcité ne repose pas que sur la neutralité de l'État et la séparation des religions et de l'État. Elle repose aussi sur l'égalité de tous les citoyens et citoyennes et sur la liberté de conscience et de religion. Le projet de loi le reconnaît lui-même pour ensuite les bafouer.

La FFQ est pour l'égalité entre tous et toutes et pour le respect des droits et libertés fondamentaux. Ces droits et libertés sont encadrés par l'État et l'obligation d'accommodement raisonnable est déjà balisée. Le Rapport Bouchard-Taylor l'avait montré : il n'y avait pas de crise des accommodements raisonnables, il y avait une crise médiatique et une crise de désinformation.

L'obligation d'accommodement raisonnable est en fait une obligation. Elle découle du fait que tout un ensemble de dispositions sociétales ne sont pas neutres : les jours fériés privilégient les chrétiens, le jour de congé du dimanche privilégie les chrétiens, les codes vestimentaires habituels privilégient les chrétiens, les codes alimentaires habituels privilégient les chrétiens, le zonage privilégie les chrétiens, etc. C'est ce qu'on appelle la catho-laïcité. Puisque le droit à l'égalité est un droit fondamental, il y a une obligation d'accommoder les personnes dont les jours de fêtes religieuses ne tombent pas le 25 décembre, dont le jour de congé n'est pas le dimanche, dont les vêtements incluent un couvre-chef, etc.

Comme féministes, nous connaissons l'importance de cette obligation : c'est grâce à l'obligation d'accommodement raisonnable par exemple que les femmes enceintes peuvent avoir un horaire adapté ou encore que les personnes en situation de handicap peuvent avoir un poste de travail adapté comme l'explique la Commission des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse du Québec²⁵. L'obligation d'accommodement raisonnable est déjà très bien balisée par le droit : non atteinte aux droits d'autrui, pas de contraintes excessives et pas d'impacts sur le bon fonctionnement.

Rappelons enfin que les femmes musulmanes portant un voile couvrant le visage enlèvent déjà celui-ci pour s'identifier : il n'y a jamais eu de cas de femmes refusant de le faire. La formulation de l'article 8 laisse pourtant sous-entendre que ces femmes présentent un danger pour la sécurité ou qu'elles refuseraient systématiquement de s'identifier. C'est dangereux parce qu'il y a un risque réel que ces femmes se fassent refuser des services parce qu'elles ont le visage couvert ou qu'il leur soit demandé de l'enlever sans aucun motif valable. Ces femmes ont droit aux mêmes services que les autres femmes.

Nous sommes pour le droit à l'égalité et pour les libertés de conscience et de religion. Nous sommes contre l'interdiction du recours à l'obligation

25

http://www.cdpcj.gc.ca/fr/droits-de-la-personne/droits-pour-tous/Pages/accommodement_obligation.a_spx

d'accommodement raisonnable dans les cas prévus par ce projet de loi. Et nous sommes contre toute interdiction des signes religieux.

Conclusion

Non, il n'y a pas de consensus national fort en faveur de la discrimination !

Le gouvernement n'a eu de cesse de répéter qu'il y avait un consensus national fort en faveur de ce projet de loi. C'est faux. La Fédération des femmes du Québec représente non seulement des centaines de membres individuelles mais aussi des centaines d'organismes féministes à travers le Québec, dont des regroupements d'organismes. En outre, la FFQ est très loin d'être le seul organisme de défense des droits au Québec à s'opposer à ce projet de loi : pensons à des syndicats comme la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) ; pensons à des organismes spécialisés en défense des droits et libertés, comme la Ligue des droits et libertés, la Commission des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse; pensons à des spécialistes des enjeux de laïcité, comme les 250 universitaires qui ont signé une lettre ouverte opposée au projet de loi, incluant ; Leila Celis, Paul Eid, Leila Benhadjoudja, Vincent Romani, Micheline Milot, François Crépeau, Sirma Bilge, Daniel Weinstock, Maryse Potvin, Charles Taylor, Céline Bellot, Georges Leroux, Cécile Rousseau, Victor Piché, Martine Delvaux, Christian Nadeau, Ryoa Chung, Rabkin Yakov, Michèle Vatz Laaroussi, Alia Al-Saji. Pensons aux organismes représentant les premières concernées par ce projet : la Fondation Paroles de femmes, l'Association des musulmans et des Arabes pour la laïcité au Québec, Femmes noires musulmanes au Québec pour ne citer que ceux-ci.

Réglons les problèmes existants, plutôt que de créer des problèmes.

Nous le répéterons jamais assez : il est temps que le gouvernement cesse cette course folle aux projets de loi sur les signes religieux, alors qu'il n'y a aucun problème à résoudre. Des problèmes réels, il y en a en revanche à régler de manière urgente pour les femmes musulmanes, comme de mettre fin aux discriminations systémiques sur le marché du travail. Dernièrement, le Collectif 8 mars a rencontré la Ministre de la condition féminine et nous lui avons soumis ces revendications urgentes : inclusion de l'analyse intersectionnelle différenciée selon les sexes à tous les niveaux lors de la création, révisions et évaluations de programmes, lois, règlements ou processus (le projet de loi 21 ne passerait pas le test) ; réinvestissement massif dans les services publics, la fonction publique et les

programmes sociaux (soins de santé et services sociaux, éducation, services à la petite enfance, soutien aux proches aidantes, etc.) ainsi que dans le financement des groupes de femmes, à bout de souffles et de ressources ; hausse du salaire minimum à 15\$ de l'heure dès maintenant dans une perspective de réduction de la pauvreté et de l'écart salarial entre les femmes et les hommes ; mise en place d'une loi-cadre de conciliation famille-travail-études. Il est temps de lutter sérieusement pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous invitons donc le gouvernement à retirer son projet de loi et entreprendre un vrai processus d'égalisation des conditions entre les femmes et les hommes et de lutte contre le racisme systémique où les premières concernées seront au coeur des conversations.